

**MAIRIE DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT
(INDRE)**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal
du 17 novembre 2017 à 20 heures 30**

Présents : Christian BREC, Thierry BARBIER, Isabelle TEINTURIER, Jean-François MERCIER, Michèle GALLEGRO, Sophie Brigitte SCHAFFER-BONFIGLIO, Pierre CUEVAS, Jean-Michel LE FOLL, Bernard MARGOT, Guy TRINQUART et Franck LEROY.

Absents : Patrick ISAMBERT (ayant donné pouvoir à Christian BREC), Pierre ARRAUD (ayant donné pouvoir à Guy TRINQUART), Christian WODRINSKI (ayant donné pouvoir à Isabelle TEINTURIER) et Pierre GABILLAUD (ayant donné pouvoir à Pierre CUEVAS).

Secrétaire de séance : Jean-François MERCIER.

Ordre du jour :

- Décisions modificatives budgétaires,
- Désignation de représentant à l'association Office de tourisme intercommunautaire Destination Brenne,
- Fixation du loyer pour le local situé 17 rue Grande et autorisation faite au Maire de signer un bail commercial,
- Renouvellement du bail avec la gendarmerie,
- Approbation du rapport d'activités 2016 de la Communauté de communes Marche-Occitane-Val d'Anglin,
- Subvention « Musique et Théâtre au Pays » 2018,
- Avenant au devis du mur concernant la sécurisation des écoles.

Nomination d'un secrétaire de séance :

Jean-François MERCIER a été nommé secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, le Maire propose au Conseil municipal de mettre à l'ordre du jour l'ouverture d'une ligne de trésorerie et d'évoquer une éventuelle modification des statuts de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de traiter de ces deux points.

Approbation du compte rendu de la séance du 15 septembre 2017 :

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 15 septembre 2017 n'ayant pas fait l'objet de remarques particulières, est approuvé à l'unanimité.

Budget principal : décisions modificatives budgétaires :

Le Maire informe le Conseil municipal que cette année, le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale est réparti de la façon suivante :

Montant prélevé : 13 571 €

Montant reversé : 5 974 €

Soit un solde de 7 597 € à régler pour la commune.

Il manque 4 481 € pour mandater la somme de 13 571 € au compte 739223 où il n'a été budgété que 9 090 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier le budget principal comme suit :

- compte 739223 : + 4 481 €

- compte 6419 : - 4 481 €.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'alimenter le compte 66111 afin de régler en décembre les intérêts de la dernière échéance de prêts de l'année. Il manque 208,80 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier le budget principal comme suit :

- compte 66111 : + 210 €

- compte 6419 : - 210 €.

Désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant à l'association Office de tourisme intercommunautaire Destination Brenne :

Le Maire donne lecture au Conseil municipal des statuts de l'association Office de Tourisme intercommunautaire Destination Brenne. La commune de Saint-Benoît-du-Sault doit désigner un représentant titulaire et son suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner :

- Jean-François MERCIER, représentant titulaire à l'association Office de Tourisme intercommunautaire Destination Brenne,
- Bernard MARGOT, suppléant de Jean-François MERCIER.

Budget action économique : fixation du loyer mensuel du local situé 17 rue Grande :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la vente de l'ensemble immobilier situé rue Grande à Saint-Benoît-du-Sault est fixé début décembre 2017 et qu'il convient de fixer un loyer mensuel pour le 17 rue Grande qui sera loué à Madame Annick DAOUT, fleuriste, sous l'enseigne « Jardin d'Eden ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, fixer le loyer mensuel du local situé 17 rue Grande à DEUX CENT QUATRE-VINGT ONZE EURO SOIXANTE-SEPT CENTIMES (291,67 €) hors taxes, soit TROIS CENT CINQUANTE EURO (350 €) T.T.C.

Dans le cadre de cet aménagement, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un service pour une activité assujettie à la T.V.A., avec périodicité trimestrielle, à compter de la date de location effective de Madame DAOUT. Ce service sera dénommé « location fleuriste ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un bail commercial avec Madame Annick DAOUT, ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Renouvellement du bail avec le groupement de gendarmerie départemental de l'Indre pour la caserne de Saint-Benoît-du-Sault :

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de renouvellement de bail proposé par le groupement de gendarmerie départementale de l'Indre pour la caserne de Saint-Benoît-du-Sault.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de bail et autorise le Maire à le signer.

Approbation du rapport d'activités 2016 de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du rapport d'activités 2016 de la communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention, approuve le rapport d'activités 2016 de la communauté de communes Marche-Occitane-Val d'Anglin.

Avenant au devis du mur concernant la sécurisation des écoles :

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'apporter un avenant au devis de la SARL Martial DUVAL concernant la construction du mur de sécurisation de l'école primaire et présente l'avenant au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant au devis de la SARL Martial DUVAL pour la somme de 6 031 € HT, soit 7 237,20 € TTC et autorise le Maire à le signer.

Ouverture d'une ligne de trésorerie :

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de contracter une ouverture de crédit à court terme de CENT MILLE EURO (100 000 €) sur une durée de douze mois destinée à faciliter l'exécution budgétaire et pallier une éventuelle insuffisance temporaire de liquidité due notamment au décalage de diverses recettes et dotations de l'Etat..

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander à un organisme financier l'attribution d'une ligne de crédit à court terme d'un montant de 100 000 € pour une durée de 12 mois, de prendre l'engagement d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire, d'affecter les ressources procurées par ce concours en trésorerie, de conférer, entant que de besoin, toutes délégations utiles au Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat passé avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.